

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE

Ordre du jour

Séance extraordinaire du 12 décembre 2023 (20 h 30)

- 1- Période de recueillement
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Présentation et adoption du budget 2024
- 4- Adoption du programme triennal d'immobilisation 2024-2025-2026
- 5- Questions de l'assistance
- 6- Levée ou ajournement de la séance

Note concernant la période de questions :

Pour toute séance extraordinaire au cours de l'année, les citoyens peuvent poser des questions sur les sujets de leurs choix, même ceux qui ne figurent pas à l'ordre du jour, au même titre que lors d'une séance ordinaire. Toutefois, lors de la séance extraordinaire destinée à l'adoption du budget et du plan triennal d'immobilisation, les questions ne peuvent pas porter sur d'autres sujets.